

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	26.11.2024	CV-24.559	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION ARBRE DE LUMIERE « SNOVA »**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU la programmation « des Emmitou'flers »,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations de fin d'année, la projection de lumières est programmée sur l'église Saint-Germain,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un emplacement pour l'installation de l'arbre de lumière,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

- DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 AU MARDI 7 JANVIER 2025, la société « Culture Kraft » - 9, rue Marchand Saillant - 61000 ALENCON est autorisée à installer l'arbre de lumière « SNOVA » sur la place Saint Germain.

Cet arbre sera entouré de barrières de protection par rapport au public.

Un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1,40 mètre devra être créé.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Des barrières pour sécuriser les lieux seront mises en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	26.11.2024	CV-24.559	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques DUPERRON

Diffusion le 26 NOV. 2024	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication COM DAT DEP Repro Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne